

**MAIRIE
DE
BANDOL
83150**

SERVICE : POLICE MUNICIPALE
Réf. : AP/

**ARRETE DU MAIRE
TEMPORAIRE**

N° 467

**TRAVAUX RENOUVELLEMENT DE CONDUITES D'EAU POTABLE
CHEMIN DE LA DOUANE
SOCIETE BRONZO TP**

NOUS, Jean-Paul JOSEPH, Maire de Bandol,
VU le code de la route,
VU le code de la voirie routière,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU notre arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,
VU notre arrêté n°92 du 17 Février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,
VU la demande datée du 31 juillet 2020 de la société BRONZO TP Monsieur Laurent NYECERONT – sise : ZI Athélia I – 13702 LA CIOTAT (e-mail : laurent.nyeceront@eauxdemarseille.fr),
CONSIDERANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités ci-dessus.

- A R R E T O N S -

ARTICLE 1° : Les travaux de renouvellement de conduites d'eau potable, chemin de la Douane jusqu'à son intersection avec l'avenue du Littoral sont autorisés :

DU MARDI 1^{er} SEPTEMBRE 2020 AU VENDREDI 11 SEPTEMBRE 2020

ARTICLE 2° : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et selon l'avancée des travaux, la voie sera barrée de 08h30 à 16h30.

ARTICLE 3° : L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux, de mettre en place un périmètre de sécurité pour les piétons et d'aviser les riverains des restrictions de circulation, 72 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 4° : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

ARTICLE 5° : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6° : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le **05 AOUT 2020**

Jean-Paul JOSEPH.
Maire de Bandol,



Pour le Maire
Valérie BOURON
1^{ère} Adjointe
Déléguée à la Sécurité